



Premier Ministre  
Commissariat Général  
à l'Investissement

**Investissements d'avenir**  
Aide à la rénovation thermique des logements privés  
« Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique »  
Département de l'HERAULT



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Monsieur Claude BALAND, Préfet

Et

Le Département représenté par le Monsieur André VEZINHET, Président du Conseil Général

Et

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre MOURE, délégué pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Et

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représenté par son Président Monsieur Raymond COUDERC, délégué pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Et

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représenté par son Président Monsieur Gilles D'ETTORE, délégué pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc Roussillon, représentée par Monsieur Jean-Claude REUZEAU, Directeur, ci-après désignée Carsat-Ir

Et

GDF-Suez, représenté par Monsieur Pierre BOUR, Délégué Clientèle

Et

EDF Direction Commerciale Méditerranée représentée par son Directeur Monsieur Bernard CASTILLE

Et

FDI Sacicap, représentée par son Directeur Général Dominique GUERIN

Et

Les Caisses d'allocations familiales de l'Hérault représentées par Monsieur Jean Pierre PEQUIGNOT pour la Caf de Montpellier et par Monsieur Serge RIVEMALE pour la Caf de Béziers

Et

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc représentée par Monsieur Marc HELIES, Directeur Général, ci-après désigné CMSA-Languedoc

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention du 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010 signé entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Société Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), par lesquelles les SACICAP se sont engagées au travers de leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention de partenariat signée le 23 décembre 2010 entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et l'Agence Nationale de l'habitat au titre du programme Habiter Mieux

## Préambule

A partir de l'enquête nationale logement 2006, le nombre de ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.

Géré par l'Agence nationale de l'habitat, il constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, amplifié par son articulation avec les démarches de l'Anah, des collectivités territoriales et de tous les acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le département de l'Hérault est couvert par la délégation de compétence et 4 délégataires des aides à la pierre interviennent actuellement. Ils sont par ailleurs signataires du présent contrat

Les partenaires du Contrat Local d'Engagement de l'Hérault affirment leur volonté de mobiliser, d'articuler et de renforcer les moyens mis en œuvre en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Il est attendu que le programme « Habiter mieux », objet du présent contrat, permette de faire émerger de nouveaux projets d'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes, tant en secteur programmé (OPAH et PIG) qu'en secteur diffus, dans les territoires ruraux, comme dans les espaces périurbains (habitat pavillonnaire).

Ceci exposé, les parties signataires conviennent ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « Habiter mieux » sur le département. Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont il constitue une modalité de mise en oeuvre.

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

#### Article 2 : Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants

##### A - Eléments de diagnostic :

Quelques indicateurs départementaux de précarité énergétique :

- ancienneté du parc en 2009 (FILOCOM):
  - o 43% des résidences principales construites avant 1974
  - o 47 000 résidences principales potentiellement indignes, soit 12 % des résidences principales du parc privé,
  - o 12 000 propriétaires occupants vivant en maison individuelle de plus de 15 ans potentiellement indigne
- indicateur de pauvreté en 2008 (INSEE, PRECACOM) :
  - o 18 % de la population au dessous du seuil de pauvreté
  - o 10.6 % de la population bénéficiaire du RSA
- aides aux impayés d'énergie en 2010 (FSL) :
  - o plus de 8400 demandes d'aides aux impayés d'énergie reçues
  - o 7300 demandes accordées
  - o pour un montant global de 3.1 millions d'euros
- indicateurs CMU :
  - o 28 557 allocataires du RMI
  - o 24 518 bénéficiaires de la CMU de base
  - o 78 068 bénéficiaires de la CMU complémentaire

A partir de l'étude conduite par Monsieur Pelletier « qui sont les ménages confrontés à la précarité énergétique ? » (Anah et SEREHO, 30 novembre 2009), le nombre de ménages propriétaires ou locataires en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire consacrant plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques, est estimé à 50 100 dans le département.

Parmi ces ménages, 21 300 sont des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah occupant une maison individuelle d'avant 1975, et constituent donc la cible d'intervention du programme « Habiter Mieux », objet du présent contrat. La répartition par territoire se fait de la façon suivante :

	nombre de ménages propriétaires ou locataires en situation potentielle de précarité énergétique	propriétaires éligibles aux aides de l'Anah occupant une maison individuelle d'avant 1975
Conseil général	20 700	14 800
CA de Montpellier	20 200	3 200
CA Béziers Méditerranée	5 600	2 900
CA Hérault Méditerranée	3 600	2 700
total	50 100	23 600

## B - Etudes et projets en cours ou à venir en matière de lutte contre la précarité énergétique :

Le Département de l'Hérault et les communautés d'agglomération signataires du présent contrat sont associés au comité de pilotage de l'étude «connaître, multiplier et mettre en réseau les actions de lutte contre la précarité énergétique» à laquelle GDF SUEZ participe en tant que financeur et qui vise à articuler et mutualiser les initiatives régionales.

A l'échelle départementale et locale, les orientations stratégiques et dispositifs d'intervention de lutte contre la précarité énergétique sont définis et mis en œuvre dans le cadre des Plans Climat Energie Territoriaux, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et des Programmes Locaux de l'Habitat.

**Le Conseil Général** est engagé depuis 2006 dans la maîtrise de la consommation énergétique et dans le soutien au développement des énergies renouvelables : mise en place d'un programme d'aide à l'investissement pour l'amélioration de la performance énergétique notamment en direction des organismes de logement social. (Hérault Energie et Pôle Eau Environnement).

Dans le cadre des actions logement et du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), le Conseil Général pilote avec l'appui de partenaires (ADEME LR, CAF, Thau-Agglomération, FAP) l'action de rénovation « FATMEE » (Fonds d'aide aux travaux de maîtrise des énergies et de l'eau. portée par le GEFOSAT et le Pacte habitat 34. Pour contribuer à cette action, qui couvre le département à l'exception de Montpellier et des communes de l'Agence départementale de l'Etang de l'Or, le Conseil Général a perçu un abondement de GDF-SUEZ et d'EDF.

Le projet ECOGAZ de GDF SUEZ, porté par GEFOSAT et intégré à l'action FATMEE, a permis aussi d'accompagner des ménages propriétaires occupants pour la rénovation thermique de leur logement (conseils, diagnostics, montage financier). Ce dispositif avait vocation avant l'arrivée des aides de l'Etat (Grand Emprunt pour le FART), de montrer la nécessité de travailler en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

**La Communauté d'Agglomération de Montpellier** compte parmi ses priorités d'intervention la lutte contre la précarité énergétique.

Elle met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui couvre l'ensemble du territoire communautaire et qui vise notamment à améliorer la performance énergétique des logements, qu'ils soient de statut locatif ou bien occupés par leurs propriétaires. Le volet financier de cette opération est renforcé par un dispositif de préfinancement des subventions et d'aide au financement du reste à charge des propriétaires, mis en œuvre par FDI-SACICAP, dans le cadre d'une convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier le 9 septembre 2010.

Elle est également partenaire, en tant que délégataire des aides de l'Anah et en son nom propre, de Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sous maîtrise d'ouvrage communale, qui comptent parmi leurs objectifs prioritaires la lutte contre la précarité énergétique. En habitat collectif, celles-ci prévoient en complément des travaux réalisés dans les logements (isolation, menuiseries performantes...), des interventions en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des parties communes.

L'ensemble de ces opérations, valant protocoles territoriaux, concourent à la réalisation des objectifs du présent contrat.

Par ailleurs, afin de développer son action en faveur de la réduction des consommations énergétiques, notamment dans le logement, la Communauté d'Agglomération de Montpellier mène concomitamment deux démarches de planification sur les champs de l'habitat et de l'énergie.

Le Programme Local de l'Habitat en cours de réélaboration pour la période 2012-2017 prévoit en effet la définition d'une stratégie d'amélioration de la performance énergétique des logements existants, sur la base d'un diagnostic de l'état général du parc et donnant lieu au renforcement du dispositif opérationnel de rénovation de l'habitat. La stratégie locale de lutte contre la précarité énergétique sera par ailleurs alimentée par la démarche d'élaboration du Plan Climat énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Montpellier engagée début 2011, qui vise à définir des orientations en matière de

limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion des énergies renouvelable et de réduction de la consommation énergétique.

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée** compte deux dispositifs opérationnels sur son territoire : l'OPAH « Coeur d'Agglo » (2007/2012) sur le centre ancien de Béziers et le Programme de réhabilitation et d'économie d'énergie (2010/2013) sur l'ensemble du territoire pour les logements construits avant 1975.

Ces deux dispositifs opérationnels ont pris en compte la mise en oeuvre du FART (avenants). Par ailleurs, le Programme de réhabilitation et d'économie, de par son nom, comprend un volet précarité énergétique, avec une implication financière de la CABM vers l'ensemble des propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie. La CABM a également mis en place depuis le mois de mars sur l'OPAH « Coeur d'Agglo » une prime à l'attention des propriétaires occupants réalisant des travaux permettant un gain énergétique de 25%.

Les avenants aux opérations ont été présentés au Conseil Communautaire du 31 mars. À compter de leur signature, ils enclencheront donc le FART étant donné leur statut de protocole territorial.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la CABM va lancer au second semestre 2011 une étude sur l'ensemble du territoire afin de déterminer les actions à mener sur le parc privé et notamment sur la lutte contre la précarité énergétique.

**La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** est en train d'affiner son projet d'agglomération et d'élaborer, au vu des enjeux qui y sont définis, son agenda 21. Le volet énergie de l'agenda 21, en application des deux lois Grenelle, consiste à l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial dont les objectifs, au regard du patrimoine de l'agglomération et de ses compétences, vont définir un programme d'actions visant à améliorer l'efficacité d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration (en phase 3 : définition de son programme d'actions) prévoit d'élaborer une stratégie qui sera transversale à l'ensemble des opérations, et portera en priorité sur le renforcement du dispositif opérationnel de rénovation de l'habitat existant.

L'étude pré opérationnelle avec analyse de la précarité énergétique des PO est en cours de finalisation.

La CAHM a en projet la mise en place, courant 2011, d'une OPAH RU sur les centres anciens d'Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et St Thibéry et d'un PIG sur le reste du territoire de l'agglomération.

Dans ces deux dispositifs, il est prévu un volet de lutte contre la précarité énergétique avec une subvention significative de la CAHM tant pour bonifier le FART que l'aide de l'Anah.

Les études de cas réalisées montrent que l'ensemble des subventions mobilisées (FART, aides complémentaires de la CAHM, bonification des aides de l'Anah par la CAHM, ...) complétées pour le reste à charge par l'intervention de la SACICAP, permettraient de solvabiliser les ménages même les plus fragiles.

Le suivi animation de ces deux opérations aura pour mission notamment de mettre en oeuvre l'ensemble des étapes nécessaires à la réussite de l'opération « habiter mieux » : le repérage des ménages éligibles, l'accompagnement social et technique jusqu'à la réception des travaux.

Récapitulatif :

Le tableau suivant liste les programmes – OPAH et PIG – qui sont en cours ou en projet sur le département avec une problématique forte d'amélioration thermique des bâtiments sur le parc ancien mais aussi sur une part notable du parc pavillonnaire, notamment celui construit avant 1975.

programme	type				convention	
	pig	opah ru	opah rr	copro dégradée	signature	fin
PST Départemental	x				26/01/2009	31/12/2011
Pays Haut Languedoc Vignobles			x		28/06/2007	28/06/2012
CC Domitienne	x				02/07/2010	02/07/2013
Béziers 7 "cœur d'agglo"		x			16/07/2007	15/07/2012
CA Béziers Méditerranée	x				25/05/2010	24/05/2013
CA Montpellier « habitat dégradé et	x				30/06/2009	30/06/2012

performance énergétique »						
Montpellier - copropriété apollinaire				x	07/12/2009	06/12/2012
Montpellier - plan de sauvegarde petit bard				x	22/08/2007	21/07/2011
Montpellier - copropriétés cévennes 1				x	27/07/2010	26/07/2015
Montpellier - gambetta figuerolles nord écusson		x		x	31/08/2010	31/08/2015
Montpellier - gare					projet	
Lunel centre ville		x			30/12/2010	30/12/2015
CA Bassin de Thau + Pnrqad (centre ville Sète)		x			30/12/2010	30/12/2015
CA Bassin de Thau (toutes communes)	x				30/12/2010	30/12/2015
CA Hérault Méditerranée		x			2è sem 2011	
CA Hérault Méditerranée	x				2è sem 2011	
CC Vallée de l'Hérault – réhabilitation d'îlots dégradés en centre ancien	x				projet	
Mous insalubrité					reconduction annuelle	
Action de lutte contre l'indécence					reconduction annuelle	

### Article 3 : Conditions d'éligibilité au programme

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1<sup>er</sup> juin 2001 car dérogation possible pour la rénovation thermique pour les logements construits jusqu'en 2001, ressources du ménage...).

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (ASE et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO), s'ils :

1) disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en œuvre les missions d'ingénierie suivantes :

- réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
- aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
- appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

2) réalisent des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux, réalisées avec les outils reconnus par l'Anah.

### Article 4 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles

A - Le repérage et l'orientation des publics constituent l'une des clés de la réussite de ce programme.

Les partenaires signataires affirment leur consensus local autour du repérage des ménages éligibles, complété par un accompagnement de qualité du bénéficiaire jusqu'à la réalisation et la réception des travaux, voire son accompagnement sur d'autres mesures.

Le repérage s'appuiera comme le fait déjà celui de l'indignité, sur le réseau de partenaires susceptibles de connaître l'existence de ménages en difficulté pour chauffer leur logement.

#### Les acteurs du repérage

##### a) **le Conseil Général**

L'engagement des équipes sociales et médico-sociales du Conseil Général, dans le cadre du FART, porte exclusivement sur le repérage au cours de leurs missions habituelles, permettant aux publics modestes de bénéficier du droit commun.

Plusieurs étapes :

- information sur le programme FART donnée aux travailleurs sociaux de secteur mais également à ceux du Service Social Départemental Personnes Agées et de la direction de l'Espace Logement Hérault.

Cette information permettra au cours de leurs interventions habituelles de repérer des personnes pouvant potentiellement bénéficier de ce dispositif et d'en informer les opérateurs habilités.

- diffusion d'une carte avec toutes les opérations en cours sur le territoire départemental.

Cette carte doit être accompagnée des coordonnées précises des opérateurs ou des services Habitat (nom, téléphone, adresse).

- modalités de remontée des informations et de suivi des ménages repérés :

1) Sur un territoire couvert par une OPAH ou un PIG, les informations devront remonter à l'opérateur.

2) Pour ce qui concerne le territoire « diffus », c'est à dire non couvert par un dispositif opérationnel, les travailleurs sociaux orienteront vers les opérateurs gestionnaires du FATMEE.

Les propriétaires occupants suivis par un travailleur social et qui ne remplissent pas les conditions du FART, peuvent, sur avis du comité technique/de suivi, bénéficier du FATMEE.

Dans ce cas l'opérateur qui oriente doit être présent à ce comité technique.

\* **Sur la Communauté d'Agglomération de Montpellier**, le signalement des ménages repérés devra se faire auprès de l'opérateur du PIG ou de l'une des OPAH, selon la localisation du logement (cf. carte).

\* **Sur la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**, les informations remonteront à la Maison des Coeurs de Villes (04.67.28.42.00).

\* **Sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**, en secteurs d'opération programmée (OPAH RU, PIG) ou diffus, pour une meilleure efficacité, la Maison de l'Habitat véritable service de proximité, avec ses deux locaux sur le territoire, sera le réceptacle des « repérages », puisqu'elle assure l'accueil du public et la mise en lien avec l(es)équipe(s) d'animation des opérations mises en place.

De plus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un système de guichet unique dans le cadre de sa démarche propre sur « le bâti dégradé » par le biais duquel sera mis en place le repérage spécifique des PO en précarité énergétique. En effet, le partenariat (Mairie, services sociaux, police municipale, ADIL, Compagnons Bâtisseurs...) est déjà constitué. Les partenaires seront informés, dans un 1er temps et pourront ainsi, par le biais de la coordination existante, être des acteurs du repérage et faire connaître les ménages à considérer. Ceux-ci pourront compléter la fiche de liaison.

b) **La Carsat-LR** participera au dispositif de repérage des propriétaires occupants retraités, par la mobilisation de ses structures évaluatrices.

Les retraités pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du programme Habiter Mieux seront identifiés et le cas échéant orientés vers les opérateurs d'ingénierie sociale, technique et financière en secteur diffus, et vers les animateurs d'opérations programmées en secteur programmé.

Elle mobilisera également son réseau de l'aide à domicile pour sensibiliser les retraités sur ce programme et transmettre les signalements aux structures évaluatrices. La Carsat ne pourra examiner des demandes de financements de la part des retraités que dès l'instant où ces derniers auront bénéficié d'une évaluation du besoin réalisée à sa demande auprès des structures d'évaluation conventionnées par elle.

c) **EDF** participera au titre de sa connaissance des dettes d'impayés qui peuvent constituer un élément de repérage des ménages susceptibles d'être intéressés par le dispositif.

Si EDF doit communiquer à un tiers les données personnelles concernant ses clients, une convention sera à signer entre EDF et cet organisme TIERS assortie d'une clause de confidentialité et d'une déclaration CNIL à faire signer par l'organisme tiers (ci celui ci utilise une application informatique pour traiter ces données)

Cette démarche sera déclinée suivant des modalités à venir.

d) **GDF SUEZ** étudiera les possibilités de détection des ménages en précarité énergétique, en s'appuyant d'une part sur ses partenaires de médiation solidarité, qui peuvent aller à la rencontre des ménages et



d'autre part en utilisant les données disponibles dans son système d'information (clients aidés), sous réserve de faisabilité juridique.

Il proposera des supports d'aide au repérage : études de ciblage des zones de précarité, grilles d'analyse du logement, outils MDE...

e) **Les Caf de l'Hérault** participeront au dispositif de repérage des propriétaires occupants selon les règles de secret statistique.

Les informations données ne doivent pas stigmatiser ou nuire à des territoires ou des sous populations. C'est la raison pour laquelle un seuil minimum d'observation doit être respecté. C'est ainsi que les deux règles garantissant le secret statistique sont :

- aucune zone ne sera étudiée si elle comprend moins de 100 allocataires,
- aucune donnée ne sera fournie si elle concerne moins de 5 allocataires, faute de quoi la valeur est renseignée par NS (non servie).

Les aides légales dont le prêt à l'amélioration de l'habitat et les aides d'action sociale seront mobilisées conformément à la réglementation en vigueur.

f) **La CMSA-Languedoc** participera au dispositif pour les propriétaires occupants, ressortissants du régime agricole.

Le repérage des bénéficiaires potentiels du programme Habiter mieux sera effectué par les travailleurs sociaux dans le cadre de leur mission spécialisée.

Une information sera délivrée et l'orientation vers les opérateurs mettant en œuvre l'assistance au montage des dossiers sera proposée le cas échéant.

Les aides à l'amélioration de l'habitat seront mobilisées conformément au règlement d'Action Sanitaire et Sociale.

g) **Les CCAS des communes** pourront être sollicités pour faire remonter l'information dans le cadre du suivi des programmes opah et pig en cours.

#### B - Le traitement des situations de précarité énergétique:

En secteur programmé, ce travail sera fait par les équipes d'animation qui organiseront une visite à domicile si nécessaire. Il s'effectuera en deux temps :

- un traitement social piloté par le CESF de l'équipe afin d'une part de solliciter les aides sociales disponibles (FSL, tarif préférentiel; aides sociales des CCAS s'ils existent) pour éviter les coupures d'énergie et d'autre part, d'organiser en lien avec les travailleurs sociaux référents un suivi social spécifique du ménage dans la gestion économe de l'énergie.
- une 2<sup>ème</sup> étape dont l'objectif est de traiter dans la durée la précarité par une mise à niveau énergétique des logements. Cette mise à niveau passe par un bilan thermique avec préconisation de travaux d'amélioration, estimation du coût, et recherche de financement.

En secteur diffus, les propriétaires occupants seront orientés, le cas échéant, vers GEFOSAT ou le PACT HABITAT 34 en fonction de leur territoire d'intervention dans le cadre du FATMEE.

#### C - La coordination des acteurs du repérage et de l'accompagnement

Des comités techniques ultérieurs définiront cette organisation (voir article 4-A-a modalités de remontée d'informations). Les résultats de ces travaux seront ajoutés en annexe ou feront l'objet d'un avenant.

Sont d'ores et déjà prévues les modalités suivantes :

La remontée d'information se fera par la fiche de liaison figurant en annexe.

La carte des programmes et les coordonnées des équipes d'animation seront fournies aux travailleurs sociaux du Conseil Général et aux autres acteurs du repérage.

#### D - Formation des acteurs locaux à la problématique des travaux de rénovation thermique :

**Le Conseil Général** organisera une formation de ses travailleurs sociaux

**GDF SUEZ** s'engage à proposer des dispositifs de formation à destination des travailleurs sociaux et de tout autre acteur impliqué dans la démarche. Des modules de formation à la carte peuvent être proposés sur les thématiques suivantes :

- politique solidarité de GDF SUEZ,
- cadre réglementaire des actions de solidarité : décret impayé (processus de relance), tarifs sociaux,
- les gestes de maîtrise de l'énergie,
- les règles essentielles sur la sécurité des installations intérieures.

**EDF** s'engage à mettre à disposition des travailleurs sociaux des structures partenaires des actions de formation par la mise à disposition du correspondant solidarité en charge de la relation partenariale vers les acteurs sociaux sur l'Hérault. Ces actions seront déclinées à partir du catalogue de formation mis en place autour de 4 modules et suivant un planning convenu :

- Politique solidarité EDF ,
- Formation tarifs sociaux, factures, Décret août 2008, dispositif FSL, gestion des clients démunis
- Formation Éco-gestes : éclairage, veille, technique de l'information chauffage, électro ménager, eau chaude ....
- Formation Technique Electricité : compteur, disjoncteur, contacteur, calcul consommation, adéquation tarifaire /usages.....:

#### Article 5 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover

Conformément à l'article 14 du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de 1800 logements entre 2011 et 2013, dont 592 en 2011. L'objectif total estimé sur la période 2011-2017 est quant à lui de 3700 logements.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera décidée par comité de pilotage. L'adhésion de collectivités locales du département s'opérera par voie de protocole territorial prévu à l'article 12 du présent contrat : l'objectif défini dans le cadre de ce protocole n'est qu'une déclinaison territoriale de l'objectif départemental.

Pour la réalisation de cet objectif et sur la période 2011-2017, le nombre de ménages qui seront préalablement repérés au regard de leur situation sociale, de l'état apparent de leur logement et de leur consommation énergétique, est estimé à 10 000 environ.

#### Article 6 : Modalités de financement public

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** s'engagent à apporter un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux faits par les propriétaires occupants, conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

**L'Etat s'engage** à compléter les financements de l'Agence conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 300 € par logement versée au maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération programmée et de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 1600 €

**Le Conseil Général s'engage** à apporter, sur son territoire de délégation, une aide de 500€ par logement pour permettre aux propriétaires de mobiliser l'ASE maximale. Il co-finance déjà l'ingénierie dans les OPAH et PIG et en tant que maître d'ouvrage dans le PST et la MOUS Insalubrité.

**La Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage** en tant qu'attributaire des aides de l'Anah et de ses aides propres, à participer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés dans le cadre de cinq opérations en cours sur son territoire.

Une prime de 500 € intervenant en complément de l'Aide de Solidarité Ecologique ainsi bonifiée à hauteur de 1 600 €, sera mobilisée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou la Ville de Montpellier, dans le cadre des conventions d'opérations dont elles sont respectivement maîtres d'ouvrage.

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage** à apporter sur ses fonds propres et sur les deux dispositifs en cours, une aide aux propriétaires occupants réalisant au moins 25% de gain énergétique. Son montant est de 1 200€.

**La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à apporter une aide** de 500 € qui aura pour effet de bonifier la prime ASE et la porter à 1600€ pour le propriétaire.

De plus, elle engage ses fonds propres pour apporter une aide aux travaux d'économie d'énergie à un taux de 10%.

Et elle prendra à sa charge une part de la rémunération du suivi animation des opérations.

**La CARSAT LR s'engage** à apporter un concours financier à la réalisation des travaux de rénovation thermique à chaque propriétaire occupant relevant du régime général, conformément aux modalités d'attribution définies par ses instances ; la liste des travaux éligibles à une aide de l'Assurance Retraite correspondant à celle de l'Anah. Elle pourra également apporter un financement aux prestations d'accompagnement du propriétaire occupant éligible à une aide de l'Assurance Retraite, dans les conditions fixées dans les délibérations de son conseil d'administration.

Ainsi et compte tenu de la participation des collectivités territoriales, l'ASE s'élèvera à 1600 € sur l'ensemble du territoire départemental.

#### Article 7 : Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages

Après avoir constaté qu'il est difficile, voire impossible, pour des ménages à revenus modestes de pré-financer les subventions qui ne sont réglées qu'après la fin des travaux de réhabilitation,

**La FDI SACICAP s'engage**, pour les ménages bénéficiaires d'une subvention Anah dans le cadre du présent Contrat, à apporter les financements « Missions Sociales » nécessaires à l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage.

Son engagement consiste donc à :

- réserver une enveloppe annuelle de 500 000 €. Cette enveloppe pourra le cas échéant faire l'objet d'une actualisation, à la hausse ou à la baisse, à la fin de chaque période annuelle et/ou en cours d'année suivant le nombre de dossiers présentés à FDI SACICAP.
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.
- informer le ou les opérateurs agréés des décisions de la Commission d'Engagement Missions Sociales et des caractéristiques des prêts « missions sociales » attribués.

Rappel Méthodologique FDI SACICAP : voir annexe

FDI SACICAP, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement missions sociales son montant, sa durée et sa garantie ses modalités de remboursements,

Il est à noter que des conventions plus spécifiques de financements Missions Sociales sont amenés à voir le jour avec les collectivités publiques dont tout ou partie du territoire est couvert par une opération programmée de type OPAH, PIG, Plan de Sauvegarde de Copropriétés Dégradées, ...

#### Article 8 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le contenu de cet article fera l'objet d'un avenant ultérieurement, lorsque les négociations nationales seront terminées.

#### Article 9 : Communication et information

Le dispositif de repérage pourra être complété au besoin, par des campagnes d'information incitant les propriétaires ayant des difficultés pour payer leurs factures d'énergie à venir contacter les maisons de l'habitat ou, le cas échéant, les équipes d'animation des dispositifs opérationnels OPAH et PIG.

Il est par ailleurs fort possible que par ce biais là, des propriétaires occupants en situation d'indignité soient dépités.

La stratégie de communication et d'information au plan départemental est arrêtée par le comité de pilotage.

Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative d'un des acteurs locaux devra comporter le logo du programme « Habiter mieux » et respecter la charte graphique (y compris lors de la

notification individuelle des aides) et nécessairement porter mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition des signataires par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

**Le Conseil Général** utilisera ses outils de communication (site internet, journal de l'Hérault...) et apportera une information aux communes via les contrats départementaux. Son service urbanisme sera mis à contribution dans le cadre des analyses urbaines...

**La Communauté d'Agglomération de Montpellier** mobilisera les outils de communication dont elle dispose (magazine Harmonie, site Internet...) pour informer, dans le cadre de la promotion de ses opérations, les propriétaires sur le programme « Habiter Mieux ».

**La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée** utilisera les outils de l'Anah et informera les propriétaires par le biais de la Maison des Coeurs de Villes (tél : 04.37.28.42.00 fax : 04.37.28.53.11), le site internet de la CABM, le journal de l'Agglomération. Elle fera connaître le lancement de l'opération « Habiter mieux » sur son territoire. Elle communiquera sur des opérations exemplaires.

**La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** utilisera les outils de l'Anah et informera les propriétaires par le biais de la Maison de l'Habitat, le site internet de la CAHM, la revue locale de la CAHM... Elle fera connaître le lancement de l'opération « Habiter mieux » sur son territoire. Elle communiquera sur des opérations exemplaires.

**GDF SUEZ** mettra en place une communication sur son site internet ou tout autre vecteur, lorsque les modalités de sa participation au FART seront définies.

#### Article 10 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place.

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président du conseil général, ou leurs représentants est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du contrat local d'engagement dans le département et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer aux acteurs locaux des voies correctives appropriées.

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des partenaires signataires.

Il se réunira 1 fois par an, pour évaluer le bilan annuel de l'action et le présenter à l'ensemble des partenaires locaux.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 12), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- assure le suivi du contrat et valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions précisées à l'article 11 du présent contrat.
- assure la production des rapports de suivi trimestriel (cf. article 11)
- arrête la politique d'information et de communication mise en place au plan local.

#### Article 11 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Le programme « Habiter mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14

juillet pour l'action de rénovation thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par les représentants de la co-présidence du comité de pilotage (indicateurs de suivi listés en annexe).

En outre, un bilan annuel d'exécution est transmis avant la fin du mois de février n+1 à la Direction de l'action territoriale de l'Anah et au préfet, délégué régional de l'Anah.

Ce bilan établi, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEDDTL/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

#### Article 12 : Protocoles territoriaux et thématiques

Le présent contrat est par ailleurs ouvert à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants dans le département par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement.

Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

#### Article 13 : Avenant

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14.

#### Article 14 : Durée du contrat

Le présent contrat local d'engagement est conclu pour la période allant de sa signature au 31 décembre 2013. Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

Des aides du programme « Habiter mieux » peuvent être attribuées à compter du 1er octobre 2010, sur l'ensemble du territoire couvert par le présent contrat local d'engagement, pour toute décision d'attribution prise après son entrée en vigueur.

#### Article 15 : Résiliation du contrat local d'engagement

Le présent contrat pourra être résilié, par le préfet de département, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite à l'ensemble des signataires.

Tout signataire du présent contrat ou de ses avenants, autre que le préfet de département, peut mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au préfet.

Fait en 13 exemplaires

à Montpellier le

Pour l'Etat  
Le Préfet

Pour l'Anah  
Le Préfet, délégué local

Pour du Conseil Général  
Le Président

Claude BALAND ou  
par délégation, Mme JOURGET  
Directrice DDTM  
(à définir)

Claude BALAND ou  
par délégation, Henri CLARET  
délégué local adjoint, Chef du  
Service Habitat Urbanisme DDTM  
(à définir)

André VEZINHET

Pour la Communauté  
d'Agglomération de Montpellier  
Le Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération Béziers  
Méditerranée  
Le Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération Hérault  
Méditerranée  
Le Président

Jean-Pierre MOURE

Raymond COUDERC

Gilles D'ETTORE

Pour la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au Travail  
du Languedoc Roussillon  
Le Directeur

Pour GDF-Suez  
Le Délégué Clientèle

Pour EDF Direction Commerciale  
Méditerranée  
Le Directeur

Jean-Claude REUZEAU

Pierre BOUR

Bernard CASTILLE

Pour la Caisse d'allocations  
familiales de Montpellier

Pour la Caisse d'allocations  
familiales de Béziers

Pour la Caisse de Mutualité  
Sociale Agricole du Languedoc  
Le Directeur Général

Jean Pierre PEQUIGNOT

Serge RIVEMALE

Marc HELIES

Pour FDI Sacicap  
Le Directeur Général

Dominique GUERIN

## ANNEXES

### Liste des sigles utilisés :

CESF : conseiller(ère) en économie sociale et familiale  
FART : fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés  
FATMEE : fonds d'aide aux travaux de maîtrise des énergies et de l'eau  
FSL : fonds solidarité logement  
MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale  
OPAH : opérations programmées d'amélioration de l'habitat  
PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
PIG : programme d'intérêt général  
PST départemental : programme social thématique  
SACICAP : société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété

**Annexe 1** : lien vers le site regroupant les conventions de programmes OPAH-PIG  
<http://www.lesopah.fr/>

**Annexe 2** : carte avec les opérations en cours sur le territoire départemental

**Annexe 3** : fiche de liaison

<b>FICHE DE LIAISON PROPRIETAIRE OCCUPANT EN VUE DE LA SAISINE DU FONDS D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE</b>		
<b>PROPRIETAIRE</b>		
NOM – PRENOM :		
Adresse du logement :		
Tél :	Adresse email :	
Nombre de personnes habitant le logement : adultes :		enfants :
<b>BATIMENT</b>		
Immeuble INDIVIDUEL	COLLECTIF	
AGE du Bâti : avant 1949	1949 – 1975	après 1975
COMPOSITION du logement : nombre de pièces		dont chambres

SURPERFICIE approximative

EQUIPEMENTS existants :

- type de chauffage existant
- type de chauffage utilisé

ETAT GENERAL du logement :

TRAVAUX ENVISAGES :

**ORIENTEUR**

NOM – Prénom

Tél :

Adresse email :

Transmis à :

le :

cf. carte « dispositif opérationnel dans l'Hérault en 2011 »  
et coordonnées détaillées des opérateurs imprimées au dos de la présente fiche de liaison.

À....., le

Signature du propriétaire,

**Annexe 4** : Rappel Méthodologique FDI SACICAP et constitution du dossier

Objectif poursuivi par FDI SACICAP :

L'objectif de FDI SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires



indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère financier par le circuit bancaire. FDI SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qu'elles n'auraient pu obtenir dans un cadre classique. Ce financement vise à assurer que la charge supportée par le bénéficiaire est compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que FDI SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

#### Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires, ou copropriétaires, occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, CAF, MSA, des collectivités locales et partenaires du présent Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique du fait de leur situation sociale.

Ce dispositif a pour vocation de traiter des situations relativement complexes en matière de travaux, de suivi social et de montage financier, pour lesquels une mobilisation de FDI SACICAP est indispensable à la réalisation des travaux par les propriétaires occupants.

Le dispositif et l'engagement de FDI SACICAP repose sur son seul engagement à étudier les dossiers qui lui sont soumis et à financer les travaux des propriétaires occupants en difficulté.

A ce titre, il est rappelé qu'il convient :

- d'informer les opérateurs partenaires des possibilités et modalités de financement, par le biais de Prêts Missions Sociales, des travaux de propriétaires dans le cadre de cette convention,
- d'identifier et valider les dossiers relevant de cette procédure. Les opérateurs devront adresser une demande de Prêts Missions Sociales conforme au modèle de Demande de Prêts Missions Sociales transmis par FDI SACICAP.
- d'apporter aux opérateurs le soutien méthodologique nécessaire.

Nous rappelons que FDI SACICAP ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'assurer le montage et le suivi des dossiers.

Ce dispositif, à vocation financière, ne prévoit pas l'accompagnement spécifique et indispensable des propriétaires occupants et nécessite en conséquence la mise en œuvre par les partenaires idoines d'un certain nombre d'actions.

Ainsi, le dispositif de financement Missions Sociales repose sur l'interaction entre les services pouvant identifier les ménages en difficultés et les opérateurs pouvant assurer le montage-suivi des dossiers PO.

#### Débloccage des fonds :

Le débloccage du montant du prêt « Missions Sociales » pourra être effectué dès l'obtention définitive des décisions nécessaires à l'attribution des financements (subventions, aides, prêts...) prévus pour financer l'opération, sur présentation de la Fiche de Débloccage des Fonds, dûment complétée par l'opérateur, accompagnée des factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et de l'opérateur en charge du suivi de son dossier. FDI SACICAP pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution des travaux.

#### Rappel de l'engagement du bénéficiaire :

En contre partie de l'engagement de financement de FDI SACICAP le bénéficiaire du prêt « Missions Sociales » donnera :

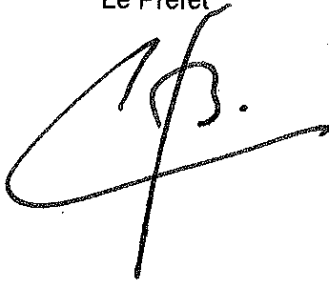
- procuration à FDI SACICAP ou au prestataire désigné par FDI SACICAP pour la perception des fonds provenant des subventions pour son compte afin de rembourser le montant du prêt « Missions Sociales » correspondant au financement des travaux dans l'attente du débloccage des aides et/ou subventions.
- autorisation de prélèvement des échéances de remboursement du prêt « Missions Sociales » auprès de FDI SACICAP ou par l'organisme ayant accordé le prêt.

Le bénéficiaire s'engage à faire effectuer les travaux prévus dans les délais et conformément aux devis transmis pour sa demande de prêt « Missions Sociales ».

Fait en 13 exemplaires

à Montpellier le - 4 JUIL 2011

Pour l'Etat  
Le Préfet

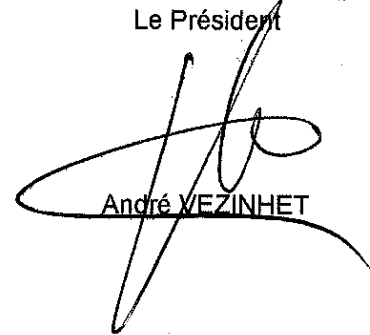


Pour l'Anah  
Le Préfet, délégué local




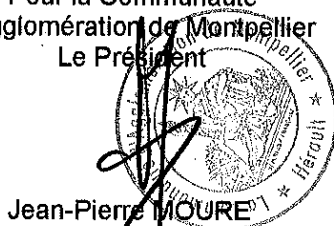
Claude BALAND

Pour le Conseil Général  
Le Président




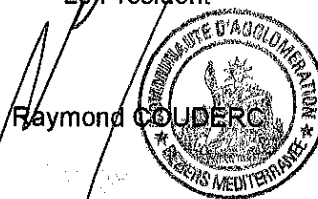
André VEZINHET

Pour la Communauté  
d'Agglomération de Montpellier  
Le Président



Jean-Pierre MOURE

Pour la Communauté  
d'Agglomération Béziers  
Méditerranée  
Le Président




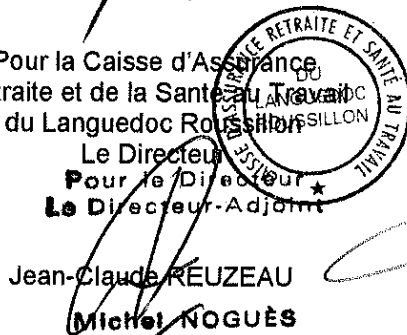
Raymond COUDERC

Pour la Communauté  
d'Agglomération Hérault  
Méditerranée  
Le Président



Gilles D'ETTORE

Pour la Caisse d'Assurance  
Retraite et de la Santé au Travail  
du Languedoc Roussillon  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Directeur-Adjoint



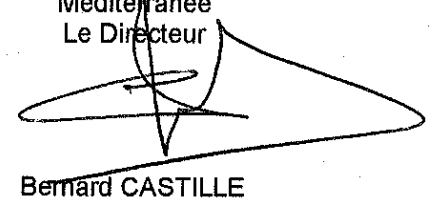
Jean-Claude RÉUZEAU  
Michel NOGUÈS

Pour GDF SUEZ  
Le Délégué Régional



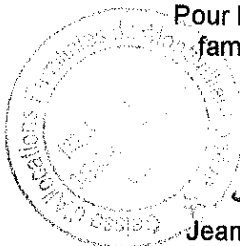
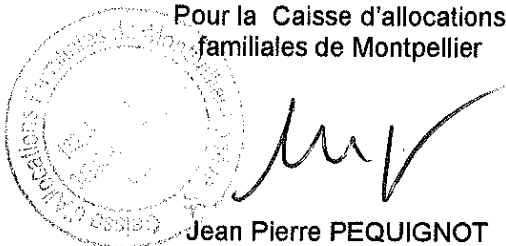
Philippe MALAGOLA

Pour EDF Direction Commerciale  
Méditerranée  
Le Directeur



Bernard CASTILLE

Pour la Caisse d'allocations  
familiales de Montpellier



Jean Pierre PEQUIGNOT

Pour la Caisse d'allocations  
familiales de Béziers




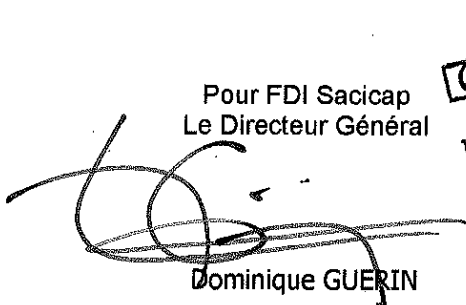
Serge RIVEMALE

Pour la Caisse de Mutualité  
Sociale Agricole du Languedoc  
Le Directeur Général



Marc HELIES

Pour FDI Sacicap  
Le Directeur Général



Dominique GUERIN

123bis. Avenue de Palavas  
CS 10006  
34078 MONTPELLIER CEDEX 3  
Tél. 04 67 69 66 85